



## PROCÈS-VERBAL

### Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de mars 2025 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

#### Absence motivée :

Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
-------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

### Consultation publique :

Projet de règlement intitulé : projet de règlement no 1236 modifiant le règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476.

<b>1. Items statutaires</b>		
1.1	Adoption de l'ordre du jour	Décision
1.2	Période de questions	Information
1.3	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025	Décision
1.4	Présentation des dépenses récurrentes	Information
1.5	Adoption des comptes à payer	Décision
1.6	Dépôt de la situation financière au 7 mars 2025	Information
1.7	Suivi des dossiers municipaux	Information
<b>2. Administration</b>		
2.1	Autorisation de remboursement de dépenses des élus	Décision
2.2	Liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2025	Décision
2.3	Vente pour non-paiement de taxes – Autorisation de vente	Décision
2.4	Vente pour non-paiement de taxes – Nomination d'un représentant	Décision
2.5	Paiement du loyer pour la Station de lavage	Décision
2.6	Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024	Décision
<b>3. Stratford 2030 « Ensemble en action »</b>		
3.1	Contribution financière à la Fondation de la Polyvalente de Disraeli	Décision
3.2	Espace couvert – Dépôt au Fonds Région Ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation	Décision
3.3	Avis de motion - Règlement numéro 1240 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'aménagement d'un parc urbain	Information
3.4	Protocole d'entente relative à l'utilisation de la bibliothèque	Décision
<b>4. Infrastructures municipales</b>		

4.1	Dépôt du rapport de « Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées 2024 » (SOMAEU)	Information
4.2	Élimination des raccordements inversés	Décision
4.3	Plans et devis pour les travaux PAVL 2025	Décision
<b>5.</b>	<b>Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle</b>	
<b>6.</b>	<b>Vie communautaire, services de proximité, et tourisme</b>	
6.1	Versement de la contribution annuelle à la SGPLA	Décision
6.2	Demande d'aide financière pour le Service d'animation estival de Stratford déposée dans le cadre du programme Demande de soutien financier – Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour (CSLE)	Décision
<b>7.</b>	<b>Communications</b>	
<b>8.</b>	<b>Loisirs et culture</b>	
<b>9.</b>	<b>Finances, budget et taxation</b>	
9.1	Avis de motion du Projet de règlement no 1239 modifiant le règlement 1237 afin de rétablir le taux de taxe foncière des terrains vacants au taux standard	Information
<b>10.</b>	<b>Urbanisme et environnement</b>	
10.1	Adoption du deuxième projet du Règlement no 1236 modifiant le Règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476	Décision
10.2	Adoption du Règlement no 1238 concernant le contrôle de l'utilisation des pesticides et des fertilisants	Décision
10.3	Appui à l'ARLA pour sa demande au Fond Bassin Versant de la MRC du Granit	Décision
10.4	Renouvellement de l'entente avec l'écocentre de Disraeli	Décision
10.5	Étude environnementale de phase 1 au Parc du Lac-Aylmer	Décision
10.6	Contribution annuelle à l'APLE	Décision
10.7	Demande d'appui de M. Mario Massé et Mme Karine Gaudreau auprès de la CPTAQ	Décision
<b>11.</b>	<b>Sécurité publique</b>	
11.1	Rapport financier 2024 de la Régie incendie des rivières	Information
<b>12.</b>	<b>Affaires diverses</b>	
<b>13.</b>	<b>Liste de la correspondance</b>	Information
<b>14.</b>	<b>Période de questions</b>	
<b>15.</b>	<b>Certificat de disponibilité</b>	
<b>16.</b>	<b>Levée de la séance</b>	

### **Consultation publique :**

Ouverture de la séance de consultation publique à 19 h 05.

### **Projet de règlement no 1236 :**

Projet de règlement no 1236 modifiant le règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476.

Le projet de règlement est présenté. N'ayant aucune intervention, Mme la Mairesse clôt la séance de consultation publique à 19 h 10.

### **1. Items statutaires**

Ouverture de la séance à 19 h 10.

### 1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que déposé.

2025-03-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.2 Période de questions

Un citoyen demande la mise à jour du tableau des emprunts et que cela soit présenté une fois par année. La municipalité répondra à cette demande.

### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 tel que remis par le directeur général.

2025-03-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

### 1.5 Adoption des comptes à payer

#### **Liste des comptes à payer en date du 10 mars 2025**

9	BILO-FORGE INC. (fer plat, fer angle, barrières)	3 738.57 \$
14	DUBÉ ÉQUIPEMENT DE BUREAU INC. (papier, enveloppes)	174.70 \$
17	MRC DU GRANIT (inspecteur en bâtiment, 1er versement quotes-parts)	115 771.25 \$
23	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD (envoi colis eau potable)	17.03 \$
34	MEGABURO (papier, agrafes, enveloppes)	176.06 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutations)	30.00 \$
87	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (renouvellement licence radio)	585.08 \$
177	LE CENTRE DU CAMION (AMIANTE) INC. (Dépannage camion)	1 259.79 \$
467	SUMACOM INC. (porte-clés)	278.82 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE (essence et diesel)	10 789.98 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	464.94 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (lampe)	64.39 \$
654	AUTO QUIRION & DROUIN INC. (essuie-glace)	45.42 \$
762	RESSORTS ROBERT-TRACTION MÉGANTIC (huile, urée, lampe)	1 019.01 \$
889	PROPANE GRG INC. (propane caserne, garage, bureau)	4 652.06 \$
892	ATELIER R.N. INC. (hose hydraulique)	148.96 \$
955	BOUTIQUE DU SERRURIER ENR. (clés centre communautaire)	2 527.73 \$
1046	MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.(prévention janv.-juin 25)	977.31 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	128.41 \$
1131	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA (phosphate)	223.64 \$
1206	SOLUTIA TÉLÉCOM (cellulaire DG)	405.14 \$
1226	LOCALISATION BOIS-FRANCS INC. (localisation fuite rue Érables)	547.85 \$
1234	PLOMBERIE CHRISTIAN FORTIER (lavabo et robinet chalet Loisirs)	1 971.94 \$
1249	TGS INDUSTRIEL (air liquide)	175.22 \$

1335	LES SERVICES EXP INC. (honoraires prof. C.C. - biblio)	2 582.98 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse eau)	836.75 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF (chlore)	94.78 \$
1420	PIÈCES D'AUTO L. VEILLEUX INC. (connecteur, filtre de ventilation)	218.08 \$
1476	LE MYRIADE (napperons)	18.11 \$
1500	QUATORZE COMMUNICATIONS INC. (soutien technique)	253.52 \$
1528	CAIN LAMARRE EN FIDÉICOMMIS (forfait consultations 2025)	3 707.94 \$
1530	AQUATECH (assistance technique)	1 598.91 \$
1535	BATTERIES EXPERT LAC-MÉGANTIC (piles)	417.65 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau)	78.26 \$
1650	ARCHI TECH DESIGN inc. (honoraires prof. - parc urbain et C.C.)	6 898.50 \$
1679	ARTELIA (désinfection Domaine Aylmer)	6 255.50 \$
1720	RICOH (photocopies)	349.43 \$
1724	REFUGE FILLES DES BOIS (prise en charge de 2 chats)	600.00 \$
1740	CHAOSCOPIA (maquette œuvre d'art centre communautaire)	3 500.00 \$
1741	GROUPE SomR INC. (rayonnage bibliothèque)	9 968.33 \$
1742	MICHELINE PROULX (matériel pour œuvre parc urbain)	1 546.10 \$
1743	TECHNO STYLE (sonorisation, éclairage centre communautaire)	59 338.95 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>244 437.09 \$</b>

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par le directeur général.

2025-03-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 1.6 Dépôt de la situation financière au 7 mars 2025

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 7 mars 2025.

#### 1.7 Suivi des dossiers municipaux

##### **Communication et participation citoyenne**

- Il y aura un sondage auprès de toute la population pour permettre l'élaboration de la Politique Familiale Municipale (PFM) et Municipalité Amie Des Aînés (MADA). Les comités travaillent à finaliser le questionnaire.

##### **Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**

- Un Souper spectacle de Nathan Couture et Pierre Hurtubise a eu lieu le 21 février 2025 au centre communautaire au profit du Service d'Animation Estivale (SAE) de Stratford. Environ 80 personnes ont participé et un peu plus de 1500\$ ont été amassés pour le SAE.
- Le déménagement de la bibliothèque municipale est en cours, elle sera donc fermée pendant le mois de mars 2025, l'ouverture est prévue le 12 avril au Centre communautaire.
- L'activité Cinéma a eu lieu le 6 mars au profit du SAE. Le film pour enfant a eu plus de 30 personnes et environ 400\$ sera versé au SAE. Le film pour adolescent a été moins populaire.
- Le spectacle de Lynda Lemay aura lieu le 12 avril, les billets sont en vente en ligne et à la Municipalité au coût de 40\$.

- L'Assemblée générale du Comité culturel aura lieu le 11 mars.

**2. Administration**

**2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

QUE les frais de déplacement de l' élu mentionné ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
25 fév. 2025	Conférence sur l'intelligence artificielle (53,60\$)	Lambton	Jocelyn Plante
20 fév.2025	Participation au cercle de paroles de PEPINES / Achats (81,80\$)	Lac-Mégantic	Natalie Gareau

2025-03-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**2.2 Liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2025**

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2025.

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

D'ADOPTER la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 31 janvier 2025.

2025-03-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**2.3 Vente pour non-paiement de taxes – Autorisation de vente**

Aucun dossier à transmettre pour vente pour non-paiement de taxes.

**2.4 Vente pour non-paiement de taxes – Nomination d'un représentant**

Le point est caduc.

**2.5 Paiement du loyer pour la Station de lavage**

CONSIDÉRANT le bail entre la Municipalité et le Club Elgin pour une partie de terrain où est installée la station de lavage d'embarcation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du bail prévoit le remboursement d'une partie des frais d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Elgin a fourni la preuve des coûts d'électricité;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,  
et résolu;

DE VERSER la somme de 964,02\$ au Club Elgin conformément au bail pour la station de lavage.

2025-03-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 2.6 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2025-03-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

## 3. Stratford 2030 « Ensemble en action »

### 3.1 Contribution financière à la Fondation de la Polyvalente de Disraeli

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative est un des axes prioritaires du Plan de développement Stratford 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs relié à cet axe est d'« encourager et soutenir la réussite éducative des jeunes de Stratford »;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

DE VERSER une contribution de 400\$ à la Fondation Jeunesse Secondaire Disraeli.

2025-03-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 3.2 Espace couvert – Dépôt au Fonds Région Ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation

ATTENDU QUE le Fonds Région Ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale a été mis en place afin de soutenir le développement économique, social et démographique des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités et organismes municipaux peuvent soumettre des projets répondant aux objectifs définis dans le cadre de vitalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford reconnaît l'importance des initiatives de revitalisation pour le bien-être de sa communauté;

ATTENDU QUE les projets soumis par les municipalités et organismes municipaux doivent se conformer aux critères d'admissibilité établis;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford appuie le dépôt du projet Carré des loisirs présenté par la municipalité dans le cadre du FRR - Volet 4.

2025-03-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 3.3 Avis de motion - Règlement numéro 1240 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'aménagement d'un parc urbain

Je, soussigné, Daniel Morin, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1240 décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt de 2 500 000\$ pour l'aménagement d'un parc urbain.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

### 3.4 Protocole d'entente relative à l'utilisation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques municipale et scolaire sont relocalisées au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir des règles de fonctionnement pour assurer la bonne collaboration entre les deux bibliothèques;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Denyse Blanchet, et le directeur général, William Leclerc Bellavance, à signer le Protocole d'entente entre le Centre de Services Scolaire des Appalaches, l'école Dominique-Savio et la Municipalité relative à l'utilisation de la bibliothèque, pour et au nom de la Municipalité.

2025-03-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **4. Infrastructures municipales**

##### **4.1 Dépôt du rapport de « Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées 2024 » (SOMAEU)**

Le directeur général dépose le rapport SOMAEU 2024.

##### **4.2 Élimination des raccordements inversés**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme FIMEAU;

Il est proposé par M. Richard Picard,  
et résolu :

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Municipalité du Canton de Stratford.

QUE ce conseil présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au MAMH pour compléter les documents de la réclamation finale du programme FIMEAU no 2027181.

2025-03-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

##### **4.3 Plans et devis pour les travaux PAVL 2025**

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été développé pour la MRC du Granit selon le programme du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE des travaux à court terme sont prévus au PIIRL pour la Municipalité de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports pour les travaux;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

DE MANDATER les Services EXP pour la conception des plans et devis pour les travaux prévus au PAVL 2025 au coût de 13 500\$ plus taxes.

2025-03-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### **5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**

#### **6. Vie communautaire, services de proximité et tourisme**

#### 6.1 Versement de la contribution annuelle à la SGPLA

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion du Parc du Lac-Aylmer conclue avec la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer a assumé avec succès les responsabilités prévues à l'entente de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le montant à verser pour l'exercice 2025 a été prévu au budget de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau;  
et résolu :

DE VERSER à la Société de gestion du Parc du Lac-Aylmer une somme de 20 000\$, tel que prévu à l'entente de gestion.

2025-03-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 6.2 Demande d'aide financière pour le Service d'animation estival de Stratford déposée dans le cadre du programme Demande de soutien financier – Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour (CSLE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford est membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'animation estival de Stratford est admissible au programme d'aide financière : Demande de soutien financier – Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a délégué à Promotion Stratford l'organisation et la gestion du Service d'animation estival de Stratford;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

D'APPUYER Promotion Stratford pour le dépôt d'une demande au programme Demande de soutien financier – Accompagnement des personnes handicapées en camps de jour.

2025-03-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

### 7. Communications

### 8. Loisirs et culture

### 9. Finances, budget et taxation

#### 9.1 Avis de motion du Projet de règlement no 1239 modifiant le règlement 1237 afin de rétablir le taux de taxe foncière des terrains vacants au taux standard

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1239 modifiant le règlement 1237 afin de rétablir le taux de taxe foncière des terrains vacants au taux standard.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

### 10. Urbanisme et environnement

10.1 Adoption du deuxième projet du Règlement no 1236 modifiant le Règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Stratford a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage no 1035 qui est entré en vigueur le 18 septembre 2009;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a reconnu des droits acquis à une section du lot 5 642 476 pour un usage commercial et industriel;

**ATTENDU QU'**une demande de changement de zonage a été présentée au conseil municipal;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la première adoption du projet de règlement no 1236 a été effectuée à la séance du 10 février 2025;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 10 mars 2025;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,  
et résolu :

**D'ADOPTER** le deuxième projet du Règlement no 1236 modifiant le Règlement de zonage 1035 afin d'ajouter certains usages autorisés à une partie du lot 5 642 476.

2025-03-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.2 Adoption du Règlement no 1238 concernant le contrôle de l'utilisation des pesticides et des fertilisants

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stratford est, entre autres, régie par le *Code municipal* et la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QUE** le *Code de gestion des pesticides*, adopté en vertu de la *Loi sur les pesticides*, impose des règles sévères à l'intention des titulaires de permis et de certificats exigés en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente des pesticides, mais que peu de ses dispositions s'adressent directement aux citoyens;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir de réglementer en matière d'environnement, de salubrité, de nuisances, de sécurité et de bien-être général de la population;

**ATTENDU QUE** l'utilisation des pesticides et des fertilisants en milieu agricole est régie par des règles et des normes émises par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite protéger l'environnement et la santé de ses citoyens en adoptant le présent règlement limitant l'usage des pesticides et des fertilisants;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller André Therrien lors de la séance régulière tenue le 10 février 2025 ainsi que présenté par ce dernier en vue de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Morin et résolu à l'unanimité par les conseillers que le règlement portant le no 1238 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

2025-03-16

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité, dans le but de protéger les lacs, cours d'eau et milieux humides de la Municipalité contre la contamination par les pesticides et les fertilisants.

## **ARTICLE 3 TERMINOLOGIE**

**Activité agricole et forestière :** Activités de toutes personnes engagées dans la production d'un produit agricole au sens de l'article 1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (chapitre P-28).

**Amendement de sol :** Substance qu'on ajoute au sol dans le but d'en améliorer les qualités physiques, biologiques ou chimiques. Les principaux amendements utilisés en horticulture sont le compost, la tourbe de sphaigne, la chaux, la cendre et la poudre de roche de basalte, les rognures de gazon, les feuilles mortes broyées, les cendres de bois, le gypse, le soufre et le marc de café.

**Biopesticide :** Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants. Il s'agit principalement des pesticides qui contiennent des bactéries, des virus ou des champignons microscopiques. Il arrive aussi que des pesticides qui contiennent des extraits de plantes ou des substances excrétées par des animaux soient considérés comme des biopesticides. C'est le cas pour les biopesticides homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

**Compostage :** Procédé biologique qui permet, sous l'action de bactéries aérobies (en présence d'oxygène), la dégradation accélérée de déchets organiques pour produire du compost. Les réactions de compostage dégagent de la chaleur qui hygiénise le compost, c'est-à-dire élimine les agents pathogènes contenus dans les déchets entrants. Au sens du présent règlement, le compostage doit inclure cette phase thermophile.

**Compost :** Produit solide mature issu du compostage. Note : dans le cadre du présent règlement, le compost domestique est accepté en tant que compost même s'il n'a pas subi de phase thermophile. D'autre part, les composts commerciaux issus du compostage du fumier, de boues de fosses septiques ainsi que le compost résultant de la collecte des matières compostables sont considérés comme du compost au sens du présent règlement.

**Compost domestique :** Produit solide mature issu du compostage de résidus de table et de résidus verts et obtenu grâce au travail des ménages eux-mêmes.

**Cours d'eau :** Selon la définition de la *Loi sur les compétences municipales* : Toutes les rivières ou les ruisseaux à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

1. De tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;
2. D'un fossé de voie publique ou privée;
3. D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
4. D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
  - b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;

c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

**Engrais :** Substance ou mélange de substances contenant de l'azote, du phosphore, du potassium ainsi que tout autre élément nutritif des plantes, fabriqué ou vendu à ce titre ou représenté comme tel. (Source : *Loi sur les engrais* L.R.,1985,ch.F-10). Les engrais sont utilisés dans le but de répondre aux exigences spécifiques d'une culture ou de corriger une déficience en éléments minéraux.

**Engrais de synthèse :** Engrais dont les matières premières ont subi une transformation synthétique (syn. : chimique). En langage courant, on utilise souvent le terme « engrais chimiques » pour désigner les engrais de synthèse.

**Engrais à libération contrôlée ou lente :** Engrais dont le relâchement des éléments nutritifs est retardé par différentes méthodes, comme l'enrobage ou la transformation chimique.

**Engrais naturels :** Engrais dont les matières premières, de source entièrement naturelle d'origine organique (résidus de végétaux ou d'animaux) ou minérale (roches broyées), n'ont subi que des traitements mécaniques tels que le concassage, le lavage, le séchage et le tamisage. Les engrais « à base organique » ne sont pas des engrais naturels.

**Fertilisants :** Substance ou mélange de substances, incluant les engrais et les amendements de sol, ajouté au sol ou sur les végétaux afin de maintenir ou améliorer la production végétale.

**Fossé :** Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*. Inclut aussi tout ouvrage réalisé pour fins agricoles ou forestière dans le but de conduire des eaux de ruissellement, tel une raie de curage, une rigole d'interception, une voie d'eau, etc.

**Gazon :** Surface recouverte densément de graminées et/ou de trèfles blancs et/ou de thym et/ou autres plantes couvre-sol. Synonyme de pelouse et de surface gazonnée.

**Herbicyclage :** Technique de coupe qui consiste à laisser les rognures de gazon au sol de manière à stimuler les organismes du sol et permettant ainsi de diminuer de 30 à 50 % l'apport d'engrais nécessaire.

**Immeuble :** Bien non susceptible d'être déplacé (terrain, appartement, maison ou propriété agricole...) ou objet faisant partie intégrante d'un immeuble (clôture, cheminée, etc.).

**Infestation :** Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception des plantes adventices sur plus de 50 % de l'espace couvert par une pelouse ou une plate-bande. Il y a également infestation lorsque la présence de plantes adventices, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.

**Lacs :** Tous les lacs du territoire de la Municipalité notamment ceux contenus au fichier numérique de la base de données territoriales du Québec (BDTQ), à l'échelle 1 : 20 000 du Gouvernement du Québec et tels qu'identifiés au plan de zonage de la Municipalité. Les lacs, étangs, ou bassins artificiels sont également considérés comme des lacs au sens du présent règlement, s'ils ont une connexion directe (en aval ou en amont) avec un cours d'eau, un milieu humide ou un lac naturel.

**Ligne des hautes eaux :** Ligne qui sert à délimiter le littoral de la rive. Elle est déterminée par l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Pour les plans d'eau retenus par un barrage où une cote d'exploitation maximale a été décidée, la ligne des hautes eaux correspond à la limite des inondations de récurrence de 2 ans.

**Littoral :** Partie du plan d'eau qui s'étend de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du plan d'eau.

**Matière fertilisante :** Terme général désignant toute substance ajoutée au sol afin de maintenir ou d'améliorer sa fertilité. Parmi les matières fertilisantes, on distingue les amendements et les engrais.

**Mycorhizes :** Champignons microscopiques qui se retrouvent naturellement dans les sols non traités par des pesticides ou engrais de synthèse et qui ont la propriété d'emmagasinier l'eau, le phosphore, l'azote, le potassium et le zinc. Les mycorhizes ne sont pas considérées comme un fertilisant. Aucune mesure de ce règlement ne vise à contraindre l'utilisation des mycorhizes.

**Pesticide :** Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux, tel que défini par la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3) et ses règlements. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

Pour l'application du présent règlement, l'utilisation du mot « pesticide » comprend également les « biopesticides ».

Les pesticides, dont ceux donnés en exemple à l'annexe B devraient être utilisés qu'en dernier recours, lorsque les autres méthodes de contrôle prévues au présent règlement ont échoué.

**Pesticides à faible impact :** Pesticides qui ont un impact minimum sur l'environnement et la santé humaine. Ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- a) Ils présentent les plus faibles risques, à court et long termes, pour la santé humaine;
- b) Ils ont peu d'impacts sur les organismes non visés;
- c) Ils sont spécifiques à la cible visée;
- d) Ils sont rapidement biodégradables;
- e) Ils présentent les plus faibles risques pour l'environnement pendant leur manipulation et leur élimination.

Dans le cadre du présent règlement, les pesticides à faibles impacts autorisés sont :

- a) Les pesticides contenant l'un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II du *Code de gestion des pesticides* (2003, 135 GO.II 1653) (liste reprise à l'annexe A) à l'exception du méthoprène;
- b) Les biopesticides homologués par l'agence de réglementation de lutte antiparasitaire (ARLA) pour usage commercial ou domestique;
- c) Les pesticides contenant de la pyrèthrine. Note : la pyrèthrine est un insecticide botanique qui est modérément toxique, mais sa très courte durée de vie en diminue son impact sur l'environnement.

Ne sont pas considérés comme des pesticides, les produits tels que le savon à vaisselle sans phosphate, l'ail, les huiles essentielles, le sel, l'acide acétique, le bicarbonate de soude, la terre diatomée, le sel de potassium d'acides gras, l'argile, l'huile de neem et les coquilles d'œuf.

Les pesticides apparaissant en annexe A sont des exemples de pesticides ayant un impact faible sur l'environnement.

**Plan d'eau :** Comprend les lacs, les rivières, les ruisseaux, les cours d'eau, les étangs, les marais, les marécages et les tourbières.

**Plante adventice :** Plante qui pousse dans un endroit où elle n'a pas été cultivée. Syn. : mauvaise herbe.

**Plante exotique envahissante :** Plante exotique (non indigène), dont l'introduction ou la propagation sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives.

**Propriété riveraine :** Propriété bordée par un plan d'eau.

**Rive ou bande riveraine :** Ces deux termes sont un synonyme dans le présent règlement et signifient la Bande de terre qui borde les plans d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux (la délimitation de la rive est présentée à la section 2.6).

**Terrain :** Un fonds de terre décrit par un ou plusieurs numéros distincts sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux articles 2174b et 2175 du *Code civil du Bas-Canada*, ou l'équivalent en vertu du *Code civil du Québec*, ou dans un ou plusieurs actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants, ou par la combinaison des deux, et formant un ensemble foncier d'un seul bloc appartenant en partie ou en totalité à un même propriétaire.

## **ARTICLE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La section touche l'utilisation d'engrais et de pesticide utilisés à des fins autres que pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière.

### **4.1 Interdictions générales**

L'utilisation extérieure de pesticides et de fertilisants est interdite sur tout le territoire de la Municipalité, sauf dans les cas et de la manière prévus à la présente section.

### **4.2 Fins esthétiques**

L'épandage de pesticides pour des fins esthétiques est interdit sur les gazons.

#### **4.2.1 Proximité des plans d'eau et des fossés**

L'épandage de pesticides et de fertilisants est interdit sur la rive de tout plan d'eau et à moins de 3 mètres de tout fossé rejoignant un plan d'eau, sauf dans le cas d'une infestation majeure ou pour le contrôle d'une espèce floristique envahissante. Dans ce cas, une utilisation de pesticides sera permise de la manière prévue à la présente section.

Autrement, seule l'utilisation des mycorhizes est permise sur la rive.

#### **4.2.2 Utilisation massive de savon**

Lors d'une activité de nettoyage quelconque impliquant l'utilisation d'une grande quantité d'eau par l'usage d'un boyau d'arrosage, les savons sans phosphate sont obligatoires.

#### **4.2.3 Herbicyclage**

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble dont le terrain contient des surfaces gazonnées doit pratiquer l'herbicyclage selon les règles de l'art. L'herbicyclage n'est pas obligatoire lorsque les rognures sont utilisées pour des fins de compostage domestique seulement.

Il est interdit pour tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble dont le terrain contient des surfaces gazonnées de déposer les rognures de gazon dans les bacs destinés à la collecte des déchets (bac noir), sauf dans le cas où ces rognures sont contaminées par des pesticides ou des engrais de synthèse.

### **4.3 Conditions pour l'usage de pesticides et de fertilisants**

Malgré ce qui précède, l'usage de pesticides et de fertilisants est permis selon certaines conditions. Ces conditions s'appliquent à toute personne procédant à l'usage de pesticides ou de fertilisant sur le territoire de la Municipalité y compris ceux qui exécutent des travaux rémunérés d'application de pesticides ou de fertilisants (ex :

application commerciale, horticulture ornementale, extermination, etc.), autre que pour l'exercice d'une activité agricole.

#### **4.3.1 Usage de pesticides**

Toute application de pesticides doit être effectuée en conformité avec les dispositions du *Code de gestion des pesticides*, RLRQ c. C- P-9.3, r 1.

L'usage de pesticides est permis pour l'élimination d'une plante exotique envahissante, sur les arbres menacés d'extinction et sur les arbres fruitiers, en autant que les instructions du fabricant soient rigoureusement suivies.

Dans le cas d'une infestation au sens du présent règlement, l'usage de pesticide est permis en autant que les conditions suivantes soient toutes respectées :

1. Les produits utilisés ne doivent pas être considérés comme un pesticide au sens du présent règlement ou être un pesticide à faible impact, à moins qu'un expert en la matière ait démontré la nécessité d'utiliser un pesticide conventionnel. Dans ce cas, l'exécutant des travaux ou son mandataire doit avoir signalé son intention de procéder à la Municipalité et être en mesure de fournir un avis écrit de l'expert en question qui justifie l'emploi d'un pesticide conventionnel.
2. Pour toute application de pesticides sur un terrain comprenant un édifice à logements, incluant les condominiums, l'exécutant des travaux ou son mandataire doit aviser au moins 48 heures à l'avance les occupants de la date et de l'heure de l'application des pesticides à être employés.
3. L'application de pesticides doit être suspendue lorsqu'il pleut, à moins d'indication contraire sur l'étiquette du produit, ou lorsque la vitesse des vents excède 10 km/heure, tel qu'observé par Environnement Canada.
4. Aucune application de pesticides ne doit être effectuée lorsque la température prévue au cours de la journée excède 25 degrés Celsius, selon les prévisions d'Environnement Canada, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit.
5. L'exécutant des travaux ou son mandataire doit s'assurer que, à la suite de l'application de pesticides, des écriteaux avertisseurs sont installés, afin d'informer le public qu'un traitement aux pesticides a eu lieu et qu'il faut éviter tout contact avec la surface traitée. Ces affiches doivent être disposées de façon à pouvoir être lues sans avoir à marcher sur la surface traitée.

#### **4.3.2 Usage de fertilisant**

L'usage de fertilisant est prohibé à l'intérieur de la rive, là où seules les mycorhizes sont permises.

Il est permis d'utiliser tout type de fertilisant pour les platebandes de fleurs, les plantes en pot, les arbres fruitiers et les potagers.

Les amendements de sol sont permis sur les surfaces gazonnées lorsque nécessaire, à la condition de respecter les recommandations du fabricant et à la condition que ces amendements ne dépassent pas des apports de 3 % en azote et en phosphore. Il est à noter que le chaulage d'un sol pour l'amélioration du pH est considéré comme un amendement de sol.

L'usage de fertilisant sur les surfaces gazonnées est permis en autant que les conditions suivantes soient toutes respectées:

1. Les fertilisants sous forme liquide sont interdits;
2. Les engrais de synthèse sont interdits, sauf s'il s'agit d'engrais à libération contrôlée ou lente;
3. Les recommandations du fabricant doivent être suivies en matière d'usage et de dosage;

4. Sauf lors de la première année d'implantation d'une nouvelle surface gazonnée, le taux actif du fertilisant en kilogramme par 100 mètres carrés par année (kg/100m<sup>2</sup>/an) est limité à un maximum de 0.6 kg/100m<sup>2</sup>/an pour l'azote, et à 0.3 kg/100m<sup>2</sup>/an pour le phosphore, répartis dans un minimum de trois applications par saison.
5. Au moins 50% de l'azote et du phosphore contenus dans le fertilisant utilisé sur un même immeuble durant une année doit être à libération contrôlée ou lente.
6. Les produits utilisés ne contiennent aucun pesticide;
7. La période d'épandage se situe entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre, à l'exception d'une nécessité pour l'implantation d'une nouvelle surface gazonnée;
8. Aucun épandage ne pourra être effectué sur un sol gelé ou enneigé;
9. La concentration des apports ne peut dépasser 10 % pour l'azote et 3 % pour le phosphore.

Enfin, il est interdit d'utiliser du compost dans un but de remblaiement dans les zones villégiatures et urbaines secondaires telles que définies au schéma d'aménagement.

## **ARTICLE 5 PESTICIDES À USAGE EXCEPTIONNEL**

### **5.1. Permis pour usage exceptionnel de pesticides**

#### **5.1.1. Forme de la demande et rapport d'expert**

Seul le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble peut présenter une demande de permis pour usage exceptionnel de pesticides.

À cette fin, le requérant doit compléter le formulaire prescrit à cet effet par la Municipalité et indiquer toutes les informations demandées, notamment le nom, l'adresse d'affaires et le numéro du permis provincial de l'entreprise mandatée par le requérant pour préparer, transporter et appliquer le pesticide.

La demande de permis doit être accompagnée d'un rapport d'expert, confirmant la pertinence d'utiliser le pesticide, rédigé par un biologiste qui est membre régulier de l'Association des biologistes du Québec ou par un ingénieur forestier ou un agronome qui est membre en règle de son ordre professionnel.

Le rapport d'expert doit présenter les informations suivantes :

- Une description sommaire de l'organisme nuisible et de l'environnement infesté;
- Le degré de sévérité de l'infestation et le risque qu'elle présente pour l'environnement touché, notamment en matière de santé humaine, animale ou végétale;
- Les principales raisons de l'inefficacité présumée des pesticides autorisés du présent règlement ou d'un traitement à moindre impact environnemental;
- L'identification du pesticide suggéré et un bref bilan comparatif de ses avantages et des risques environnementaux;
- Les mesures d'atténuation des risques environnementaux.

#### **5.1.2. Coût, validité et obligations**

Les frais d'honoraires exigés pour l'émission du permis pour usage exceptionnel de pesticide sont établis à 50.00\$.

Le permis est valide pour une période de 7 jours à compter de son émission.

Chaque permis n'est valide que pour les pesticides déclarés par le requérant, ainsi que pour le nombre d'utilisations ou d'applications déclarées par le requérant. Tout

pesticide additionnel ou application supplémentaire doit faire l'objet d'un permis distinct.

Un permis n'est valide que si les mesures d'atténuation suggérées par le rapport d'expert sont respectées.

Un permis n'est valide que si son détenteur prévient ses voisins de l'application éventuelle du pesticide, au moins 24 heures à l'avance, en déposant un avis écrit dans la boîte aux lettres (ou en le remettant de main à main à l'occupant principal) de tout immeuble dont le terrain est adjacent au terrain visé par l'application, incluant aussi un terrain séparé par une rue.

Un permis n'est valide que s'il est affiché au moins 24 heures à l'avance sur le terrain où aura lieu l'application, à un endroit bien visible de la voie publique.

## **ARTICLE 6            INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

### **6.1.        Respect du règlement**

Toute personne physique ou morale doit respecter les dispositions contenues au présent règlement, et ce malgré le fait qu'il puisse n'y avoir, dans certains cas, aucune obligation d'obtenir un permis. Tous travaux et activités doivent être réalisés en conformité des déclarations faites lors de la demande de permis, ainsi qu'aux conditions stipulées sur le permis ou sur tout document afférent.

Ni l'émission d'un permis, ni les inspections faites par un officier désigné ne relèvent toute personne physique ou morale de son obligation de respecter les dispositions contenues au présent règlement.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction.

### **6.2.        Procédure en cas d'infraction**

Lorsqu'un officier désigné constate une infraction au présent règlement, ou lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, il peut émettre un constat d'infraction et/ou une mise en demeure enjoignant le contrevenant de procéder à toute cessation ou modification nécessaire afin de se conformer au présent règlement.

Le constat d'infraction doit également faire mention du délai attribué au contrevenant afin qu'il puisse s'exécuter, de l'amende et des frais qui lui sont imposés et du fait qu'aux fins d'imposition de cette amende, chacun des jours pendant lesquels dure ou subsiste une infraction constitue une infraction distincte et séparée. À défaut par le contrevenant de s'exécuter et, le cas échéant, de payer l'amende et les frais dans le délai prescrit par le constat d'infraction, le Conseil peut exercer les recours judiciaires appropriés et faire traduire l'infraction devant le tribunal approprié afin d'obtenir le paiement complet de l'amende et des frais ou afin d'exercer le recours civil approprié. Afin de faire respecter les dispositions du présent règlement, le Conseil peut exercer, cumulativement ou alternativement, tout recours approprié de nature civile ou pénale.

### **6.3.        Sanctions et recours pénaux**

Toute première infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, alors que l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Dans le cas d'une infraction continue, chaque jour de contravention au présent règlement constitue une nouvelle infraction et les amendes édictées ci-avant pourront être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas le contrevenant de l'obligation de se conformer au présent règlement.

## **ARTICLE 7          ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# **ANNEXE A**

## **INGRÉDIENTS ACTIFS ET PESTICIDES À FAIBLE IMPACT**

- Insecticides
  - Borax
  - Acétamipride
  - Savon insecticide
  - Dioxyde de silicium (terre diatomée)
  - Acide borique
  - Octaborate disodique tétrahydrate
  - Phosphate ferrique
  - Spinosade
- Fongicides
  - Soufre
  - Sulfure de calcium ou polysulfure de calcium
- Herbicides
  - Acide acétique
  - Mélange d'acides caprique et pélagonique
  - Savon herbicide
- Tous les biopesticides homologués
- Autre exemple de produits à faibles impacts
  - Les phéromones
  - Les insectifuges pour application sur les humains ou sur les animaux et les autres répulsifs qui ne contiennent pas de butène polymérisé ou de thirame
  - La paradichlorobenzène ou le naphtalène (boules à mites) usage extérieur
  - Les appâts à fourmis, à blattes ou à perce-oreilles qui ne présentent aucun risque de contact avec le produit et dont le diamètre des ouvertures ne laisse entrer que les insectes
  - Le collier ou la médaille antipuce pour chiens ou chats
  - Les pesticides médicamenteux topiques pour les animaux
  - Les pesticides sous forme de capsules à injecter dans le tronc pour le traitement d'arbres affectés par un ravageur
  - Les préservatifs du bois

- Les algicides ou bactéricides pour les piscines ou pour le traitement de l'eau de consommation
- Les désinfectants
- Les dispositifs mécaniques ou physiques, comme les appareils pour chasser ou supprimer les insectes volants, les ioniseurs pour la lutte contre les algues dans les piscines et les spas, les dispositifs pour chasser les parasites en les incommodant par des sons, par un contact ou par un rayonnement électromagnétique.

## **ANNEXE B**

### **LISTE DES PESTICIDES À N'UTILISER QU'EN DERNIER RECOURS**

- Insecticides
  - Carbaryl
  - Dicofol
  - Malathion
  
- Fongicides
  - Bénomyl
  - Captane
  - Chlorothalonil
  - Iprodione
  - Quintozène
  - Thiophanate-méthyl
  
- Herbicides
  - 2,4-D esters
  - 2,4-D forme acide
  - 2,4-D sels d'amine
  - 2,4-D sels de sodium
  - MCPA esters
  - MCPA sels d'amine
  - MCPA sels de potassium ou de sodium
  - Mécoprop forme acide
  - Mécoprop sels d'amine
  - Mécoprop sels de potassium ou de sodium
  - Chlorthal diméthyl

#### 10.3 Appui à l'ARLA pour sa demande au Fond Bassin Versant de la MRC du Granit

CONSIDÉRANT QUE l'Association des riverains du lac Aylmer (ARLA) est un organisme dédié à la protection du lac Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un des principaux mandats de l'ARLA est de participer de façon active à la surveillance de la qualité des eaux du lac et de ses tributaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient déjà financièrement les associations de protection des lacs sur son territoire, car elle estime que les actions de ces organismes sont bénéfiques pour le maintien de la qualité des plans d'eau de Stratford;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLA a déposé une demande de subvention au Fonds Bassin versant de la MRC du Granit;

Il est proposé par M. Richard Picard,

et résolu :

DE SOUTENIR la demande de subvention de l'ARLA visant la lutte contre le myriophylle à épis au lac Aylmer.

2025-03-17

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 10.4 Renouveaulement de l'entente avec l'écocentre de Disraeli

CONSIDÉRANT QU'un écocentre permet la récupération de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles pour diminuer la quantité de matières résiduelles sur le territoire de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer la performance de Stratford en matière de revalorisation des matières résiduelles et de réduction des déchets du Plan de développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli possède un écocentre;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et la mairesse à signer l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Disraeli, pour et au nom de la Municipalité.

2025-03-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 10.5 Étude environnementale de phase 1 au Parc du Lac-Aylmer

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale de phase 1 est nécessaire pour obtenir un certificat d'autorisation pour la mise aux normes des installations d'eaux potables et eaux usées;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions;

Il est proposé par M. Daniel Morin,  
et résolu :

DE MANDATER la firme Enviro-Sol pour effectuer une étude environnementale de phase 1 sur une partie du terrain du Parc du Lac-Aylmer au coût de 1 895\$ plus taxes.

2025-03-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

#### 10.6 Contribution annuelle à l'APLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les activités des associations de protection des lacs par le versement annuel d'une subvention prévue au budget;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan des activités de l'Association pour la protection du lac Elgin;

Il est proposé par M. Onil Bergeron,  
et résolu :

D'AUTORISER le versement de la subvention prévue au budget, soit 1 650\$, à l'Association pour la protection du lac Elgin.

2025-03-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.7 Demande d'appui de M. Mario Massé et Mme Karine Gaudreau auprès de la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du terrain de Mme Gaudreau ne permet pas le forage d'un puits;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaudreau désire acquérir une partie du terrain agricole de M. Massé afin de pouvoir y forer un puits;

CONSIDÉRANT QUE cela demande l'autorisation de la CPTAQ pour morceler, aliéner et utiliser à des fins non agricoles une partie de terrain sur le lot 5 642 624;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,  
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford appuie la demande de M. Mario Massé et Mme Karine Gaudreau auprès de la CPTAQ.

2025-03-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

**11. Sécurité publique**

11.1 Rapport financier 2024 de la Régie incendie des rivières

Le rapport financier est déposé au conseil municipal.

**12. Affaires diverses**

**13. Liste de la correspondance**

Le conseil a reçu une lettre de remerciement pour la motion de félicitation à M. Marcotte lors de la séance du 10 février.

**14. Période de questions**

Un citoyen demande si le Parc urbain a l'acceptabilité sociale pour être mis de l'avant, le citoyen suggère de prioriser l'entretien des chemins à un Parc urbain. La mairesse répond que l'acceptabilité sociale a été démontrée lors de la consultation citoyenne du 2 novembre. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas un manque de volonté politique ni d'investissement dans l'entretien des chemins, mais que les nids de poule sont une réalité inévitable des chemins de gravier en période de dégel. Les investissements dans la chaussée ont été augmentés depuis environ 6 ans et les résultats de l'auscultation des chemins démontrent un très bon état moyen de la chaussée dans la municipalité.

Un citoyen demande si la population sera consultée sur le parc urbain. La mairesse rappelle qu'une consultation publique a déjà eu lieu où l'ensemble de la population a été invitée et que conformément à la procédure d'adoption d'un règlement d'emprunt, il y aura la tenue d'un registre pour les citoyens qui souhaitent demander un référendum.

Un citoyen demande si les citoyens présents à la consultation publique du 2 novembre étaient du village. La mairesse répond qu'ils étaient majoritairement des citoyens en villégiature, ce qui est représentatif de la population du Stratford.

**15. Certificat de disponibilité**

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce 10<sup>e</sup> jour de mars 2025.

**16. Levée de la séance**

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,  
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 06.

2025-03-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

---

Denyse Blanchet  
Mairesse

---

William Leclerc Bellavance  
Directeur général et greffier-trésorier